



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
AU 11 RUE DE QUINCENET LE 15 JANVIER 2026 DE 06H00 A 19H00
A L'OCCASION DU MARQUAGE DES STATIONNEMENTS DEUX ROUES

N° : **260113** DATE D'AFFICHAGE : **- 9 JAN. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du marquage des stationnements deux roues.

ARRETE

Article 01 : Le stationnement des véhicules est interdit au 11, rue de Quincenet le 15 janvier 2026 de 06h00 à 19h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où les travaux auront été reportés.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **- 9 JAN. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

